

Extrait de délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 20
- excusés représentés : 7

Séance du 16 novembre 2006

L'an deux mil six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-Maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian, Mme Mazarin, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mme Amblot, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Misson pouvoir à M. Godin - M. Chastre pouvoir à M. Turbian - Mme Pineau pouvoir à Mme Cazenave - Mme Renaud pouvoir à M. Laporte - Mme Duboe pouvoir à M. Ardjoune - Mme Laurent pouvoir à M. Ferreira - Mme Dossou pouvoir à M. Montes.

Excusé : M. Durandeu.

Absents : Mme Coyos, M. Darteil, Mmes Prompt, Bernarbia, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty, M. Yatim.

Monsieur Dawidowicz, Conseiller municipal, était désigné comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

NM/CD/LK/AK

06-227 : Facturation au Tremblay-en-France Hand Ball, des repas fournis par le SIRESCO pour le tournoi international de Hand Ball les 28 et 29 octobre 2006 et au Tennis Club du 24 juin au 2 juillet 2006

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant l'organisation du tournoi international de Hand Ball relevant du Tremblay-en-France Hand Ball, les 28 et 29 octobre 2006, ainsi que le tournoi du Tennis Club du 24 juin au 2 juillet 2006 et la nécessité d'organiser la restauration des participants et organisateurs,

Considérant que le SIRESCO ne peut plus facturer qu'aux établissements publics,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE

DECIDE de prendre en charge le règlement de la facture émanant du SIRESCO concernant ces prestations de restauration, dans le cadre de la contribution mensuelle versée au SIRESCO.

DIT que la facturation, d'un montant correspondant, sera établie par la ville de Tremblay-en-France en direction de l'association Tremblay-en-France Hand Ball et l'association Tennis Club.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours :

- Article : 7718
- Fonction : 251
- Centre : 131.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Directeur général adjoint des services :

Henri Biancardini.

Extrait de délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 20
- excusés représentés : 7

Séance du 16 novembre 2006

L'an deux mil six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-Maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian, Mme Mazarin, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mme Amblot, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Misson pouvoir à M. Godin - M. Chastre pouvoir à M. Turbian - Mme Pineau pouvoir à Mme Cazenave - Mme Renaud pouvoir à M. Laporte - Mme Duboe pouvoir à M. Ardjoune - Mme Laurent pouvoir à M. Ferreira - Mme Dossou pouvoir à M. Montes.

Excusé : M. Durandeu.

Absents : Mme Coyos, M. Darteil, Mmes Prompt, Bernarbia, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty, M. Yatim.

Monsieur Dawidowicz, Conseiller municipal, était désigné comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

RD/LK/AK

06-228 : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu le règlement municipal d'assainissement,

Vu la délibération n° 97-87 du 5 juin 1997 adoptant le règlement d'assainissement communal, approuvant les redevances qui y seront applicables et allouant une aide aux riverains qui s'engageraient à réaliser la séparation correcte des eaux à l'intérieur de leur propriété,

Vu la délibération n° 05-35 du 17 février 2005 fixant les nouvelles règles de subventions de la ville aux particuliers en décidant l'octroi d'une subvention à hauteur de 36 % du montant TTC des travaux à l'ensemble des riverains décidant de se mettre en conformité,

Considérant qu'au vu des justificatifs, des travaux de mise en conformité de l'assainissement ont été effectués et qu'un certificat de conformité a été délivré par la ville,

Considérant le nombre important de cas de non-conformité sur la ville,

Vu le budget d'assainissement,

A l'unanimité,

DELIBERE

DECIDE d'allouer à monsieur LECLERC, propriétaire au 19 rue de l'Ile-de-France à Tremblay-en-France, ayant effectué des travaux pour un montant de **2 743,00** euros TTC, une subvention de **987,48** euros TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur PICHOUTOU, propriétaire au 85 rue de Béarn à Tremblay-en-France, ayant effectué des travaux pour un montant de **2 973,17** euros TTC, une subvention de **1 070,34** euros TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur TECHER, propriétaire au 156 avenue Roger Salengro à Tremblay-en-France, ayant effectué des travaux pour un montant de **1 951,75** euros TTC, une subvention de **702,63** euros TTC.

DECIDE d'allouer à madame CARDOSO, propriétaire au 8 rue des Ardennes à Tremblay-en-France, ayant effectué des travaux pour un montant de **1 517,51** euros TTC, une subvention de **546,30** euros TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur AMARY, propriétaire au 58 rue de Flandre à Tremblay-en-France, ayant effectué des travaux pour un montant de **2 887,84** euros TTC, une subvention de **1 039,62** euros TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur BETHERY, propriétaire au 30 boulevard Charles Vaillant à Tremblay-en-France, ayant effectué des travaux pour un montant de **1 528,63** euros TTC, une subvention de **550,30** euros TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur BOURGOING, propriétaire au 4 rue des Vosges à Tremblay-en-France, ayant effectué des travaux pour un montant de **1 889,80** euros TTC, une subvention de **680,33** euros TTC.

DECIDE d'allouer à monsieur MOFREITAS, propriétaire au 35 rue de Gascogne à Tremblay-en-France, ayant effectué des travaux pour un montant de **4 061,75** euros TTC, une subvention de **1 462.23** euros TTC.

DECIDE d'allouer à madame FRANCLLET, propriétaire au 115 avenue Albert Sarraut à Tremblay-en-France, ayant effectué des travaux pour un montant de **1 160,50** euros TTC, une subvention de **417,78** euros TTC.

DIT que ces dépenses seront imputées au budget d'assainissement :

- Article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement ».

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Directeur général adjoint des services :

Henri Biancardini.

Extrait de délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 20
- excusés représentés : 7

Séance du 16 novembre 2006

L'an deux mil six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-Maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian, Mme Mazarin, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mme Amblot, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Misson pouvoir à M. Godin - M. Chastre pouvoir à M. Turbian - Mme Pineau pouvoir à Mme Cazenave - Mme Renaud pouvoir à M. Laporte - Mme Duboe pouvoir à M. Ardjoune - Mme Laurent pouvoir à M. Ferreira - Mme Dossou pouvoir à M. Montes.

Excusé : M. Durandeu.

Absents : Mme Coyos, M. Darteil, Mmes Prompt, Bernarbia, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty, M. Yatim.

Monsieur Dawidowicz, Conseiller municipal, était désigné comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

RD/MRC/LK/AK

06-229 : Service annexe de l'Assainissement - Décision modificative pour le paiement des contre-passations des intérêts courus non échus (ICNE)

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi d'orientation n° 92.125 relative à l'administration territoriale,

Vu la délibération n° 06-04 du 19 janvier 2006 ayant pour objet l'adoption du budget primitif 2006,

Vu la délibération n° 06-176 du 26 septembre 2006 ayant pour objet l'adoption du budget supplémentaire 2006,

Considérant la nécessité de régulariser une erreur matérielle concernant le montant des contre-passations des intérêts courus non échus (ICNE),

Vu le budget de l'Assainissement,

A l'unanimité,

DELIBERE

ADOpte la décision modificative suivante :

En section d'exploitation :

Une recette à l'article 6611-19 : 18 484,99 €
Une dépense à l'article 023 : 18 484,99 €.

En section d'investissement :

Une recette à l'article 021 : 18 484,99 €
Une dépense à l'article 1688 : 18 484,99 €.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Directeur général adjoint des services :

Henri Biancardini.

Extrait de délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 20
- excusés représentés : 7

Séance du 16 novembre 2006

L'an deux mil six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-Maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian, Mme Mazarin, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mme Amblot, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Misson pouvoir à M. Godin - M. Chastre pouvoir à M. Turbian - Mme Pineau pouvoir à Mme Cazenave - Mme Renaud pouvoir à M. Laporte - Mme Duboe pouvoir à M. Ardjoune - Mme Laurent pouvoir à M. Ferreira - Mme Dossou pouvoir à M. Montes.

Excusé : M. Durandeu.

Absents : Mme Coyos, M. Darteil, Mmes Prompt, Bernarbia, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty, M. Yatim.

Monsieur Dawidowicz, Conseiller municipal, était désigné comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

GL/SL/DL/LK/AK

06-230 : Marché de travaux de peinture dans les bâtiments communaux - année 2007 et éventuellement 2008, 2009 et 2010 :

- Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer le marché

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 33, 57, 58, 59 et 77,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 01-32 du 17 mars 2001, qui fixe la composition de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mars 2001 donnant délégation de fonction à monsieur Ernest Boisadan, Conseiller municipal, pour la présidence de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 août 2006 au BOAMP,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 28 septembre 2006,

Considérant que l'ouverture des offres a eu lieu lors de la Commission d'appel d'offres en date du 12 octobre 2006,

Vu la Commission d'appel d'offres du 26 octobre 2006 choisissant l'offre de la société SEER économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum et maximum annuel compris entre 40 000 € HT et 160 000 € HT,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer le marché "travaux de peinture dans les bâtiments communaux" avec la société SEER.

DIT que les dépenses résultant de ce marché seront imputées au budget de l'exercice 2006 :

- Article : 61522
- Fonctions : 213, 020, 024
- Centre : 630.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Directeur général adjoint des services :

Henri Biancardini.

Extrait de délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 20
- excusés représentés : 7

Séance du 16 novembre 2006

L'an deux mil six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-Maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian, Mme Mazarin, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mme Amblot, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Misson pouvoir à M. Godin - M. Chastre pouvoir à M. Turbian - Mme Pineau pouvoir à Mme Cazenave - Mme Renaud pouvoir à M. Laporte - Mme Duboe pouvoir à M. Ardjoune - Mme Laurent pouvoir à M. Ferreira - Mme Dossou pouvoir à M. Montes.

Excusé : M. Durandeu.

Absents : Mme Coyos, M. Darteil, Mmes Prompt, Bernarbia, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty, M. Yatim.

Monsieur Dawidowicz, Conseiller municipal, était désigné comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

GL/DL/LK/AK

06-231 : Marché de travaux de plomberie et de chauffage dans les bâtiments communaux - année 2007 et éventuellement 2008, 2009 et 2010 :

- Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer le marché

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 33, 57, 58, 59 et 77,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 01-32 du 17 mars 2001, qui fixe la composition de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mars 2001 donnant délégation de fonction à monsieur Ernest Boisadan, Conseiller municipal, pour la présidence de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 août 2006 au BOAMP,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 28 septembre 2006 à 12 heures,

Considérant que l'ouverture des offres a eu lieu lors de la Commission d'appel d'offres en date du 12 octobre 2006,

Vu la Commission d'appel d'offres du 26 octobre 2006 choisissant l'offre de la société PECHON, économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum et maximum annuel compris entre 30 000 € HT et 120 000 € HT,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer le marché "travaux de plomberie et de chauffage dans les bâtiments communaux" avec la société PECHON, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

DIT que les dépenses, résultant de ce marché, seront imputées au budget de l'exercice 2006 :

- Article : 61522
- Fonctions : 213, 020, 024
- Centre : 630.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Directeur général adjoint des services :

Henri Biancardini.

Extrait de délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 20
- excusés représentés : 7

Séance du 16 novembre 2006

L'an deux mil six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-Maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian, Mme Mazarin, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mme Amblot, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Misson pouvoir à M. Godin - M. Chastre pouvoir à M. Turbian - Mme Pineau pouvoir à Mme Cazenave - Mme Renaud pouvoir à M. Laporte - Mme Duboe pouvoir à M. Ardjoune - Mme Laurent pouvoir à M. Ferreira - Mme Dossou pouvoir à M. Montes.

Excusé : M. Durandeu.

Absents : Mme Coyos, M. Darteil, Mmes Prompt, Bernarbia, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty, M. Yatim.

Monsieur Dawidowicz, Conseiller municipal, était désigné comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

GL/SS/DL/LK/AK

06-232 : **Marché relatif à la téléphonie fixe et mobile - année 2007 et éventuellement 2008, 2009 et 2010 :**

- **Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer le marché**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

Vu la délibération n° 01-32 du Conseil municipal du 17 mars 2001 qui fixe la composition de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mars 2001 portant délégation de signature et de fonction à monsieur Ernest Boisadan, Conseiller municipal, pour la présidence de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 juin 2006 au BOAMP,

Vu le montant prévisionnel des seuils annuels minimum et maximum qui sont respectivement :

- Lot n° 1 : 47 200 € et 188 800 € HT,
- Lot n° 2 : 42 000 € et 168 000 € HT,
- Lot n° 3 : 3 lignes et 12 lignes,
- Lot n° 4 : 50 000 € et 200 000 € HT,
- Lot n° 5 : 20 lignes et 80 lignes,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 18 septembre 2006 à 12 heures,

Considérant que l'ouverture des offres a eu lieu lors de la Commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2006,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 12 octobre 2006 a décidé de retenir les offres suivantes :

- Lot n° 1 : Raccordement, abonnements des lignes Numéris et analogiques. Communications entrantes et services sélection directe à l'arrivée. Communications sortantes vers audiotel, minitel et autres numéros spéciaux. Services complémentaires et de sécurisation :
 - Société ORANGE BUSINESS SERVICES, pour un montant minimum et maximum compris entre 47 200 € et 188 800 € HT,
- Lot n° 2 : Communications au départ de toutes les lignes Numéris vers les zones locales, voisinage, nationale, internationale et fixe vers services complémentaires :
 - Société ORANGE BUSINESS SERVICES, pour un montant minimum et maximum compris entre 42 000 € et 168 000 € HT,
- Lot n° 3 : Liaisons louées :
 - Société ORANGE BUSINESS SERVICES, pour un montant minimum et maximum compris entre 3 lignes et 12 lignes
- Lot n° 4 : Abonnement et services téléphonie mobile :
 - Société ORANGE BUSINESS SERVICES, pour un montant minimum et maximum compris entre 50 000 € et 200 000 € HT,
- Lot n° 5 : Accès Internet et services à valeur ajoutée :
 - Société ORANGE BUSINESS SERVICES, pour un montant minimum et maximum compris entre 20 lignes et 80 lignes,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer les marchés de « Télécommunications » avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES, pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 et tout document relatif à cette affaire.

DIT que le montant de la dépense est prévu au budget de l'exercice 2006 :

- Articles : 6262.1, 6262.2, 6262.3, 6262.4
- Fonction : 020
- Centre : 630.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Directeur général adjoint des services :

Henri Biancardini.

Extrait de délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 20
- excusés représentés : 7

Séance du 16 novembre 2006

L'an deux mil six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-Maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian, Mme Mazarin, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mme Amblot, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Misson pouvoir à M. Godin - M. Chastre pouvoir à M. Turbian - Mme Pineau pouvoir à Mme Cazenave - Mme Renaud pouvoir à M. Laporte - Mme Duboe pouvoir à M. Ardjoune - Mme Laurent pouvoir à M. Ferreira - Mme Dossou pouvoir à M. Montes.

Excusé : M. Durandeu.

Absents : Mme Coyos, M. Darteil, Mmes Prompt, Bernarbia, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty, M. Yatim.

Monsieur Dawidowicz, Conseiller municipal, était désigné comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

SS/LK/AK

06-233 : Réhabilitation et extension de la crèche de la Paix :

- Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer le marché

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 33, 35 (I), 65 et 66,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 01-32 du 17 mars 2001, qui fixe la composition de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté du Maire en date du 34 mars 2001 portant délégation de signature et de fonction à monsieur Ernest Boisadan, Conseiller municipal, pour la présidence de la Commission d'appel d'offres,

Considérant qu'un premier marché, lancé sous forme d'appel d'offres ouvert, s'est révélé infructueux et que, par conséquent, le marché a été relancé en marché négocié,

Vu l'avis public à la concurrence envoyé le 19 septembre 2006 au BOAMP,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 9 octobre 2006 à 12 heures,

Considérant que l'ouverture des offres a eu lieu le 6 novembre 2006 et que 3 sociétés ont remis une offre,

Vu la négociation du 7 novembre 2006 et la décision de la Commission d'appel d'offres du 14 novembre 2006 de retenir l'offre de la société LA PLURIELLE DU BATIMENT pour un montant de 998 626, 21 € HT, économiquement la plus avantageuse,

Vu le montant estimatif de 903 437 € HT hors mobilier et matériel de cuisine,

Considérant que ces travaux vont bénéficier de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 182 000 €,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer le marché « réhabilitation et extension de la crèche de la Paix - 93290 Tremblay-en-France », avec la société LA PLURIELLE DU BATIMENT, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice 2006 :

- Article : 2313-10
- Fonction : 64
- Centre : 630.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Directeur général adjoint des services :

Henri Biancardini.

Extrait de délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 20
- excusés représentés : 7

Séance du 16 novembre 2006

L'an deux mil six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-Maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian, Mme Mazarin, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mme Amblot, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Misson pouvoir à M. Godin - M. Chastre pouvoir à M. Turbian - Mme Pineau pouvoir à Mme Cazenave - Mme Renaud pouvoir à M. Laporte - Mme Duboe pouvoir à M. Ardjoune - Mme Laurent pouvoir à M. Ferreira - Mme Dossou pouvoir à M. Montes.

Excusé : M. Durandeu.

Absents : Mme Coyos, M. Darteil, Mmes Prompt, Bernarbia, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty, M. Yatim.

Monsieur Dawidowicz, Conseiller municipal, était désigné comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

SS/LK/AK

06-234 : Reconstruction de la piscine Auguste Delaune sise avenue Gilbert Berger :

- Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer le marché

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 01-32 du 17 mars 2001, qui fixe la composition de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mars 2001 portant délégation de signature et de fonction à monsieur Ernest Boisadan, Conseiller municipal, pour la présidence de la Commission d'appel d'offres,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2006 choisissant l'offre de la société BOUVELOT TP pour le lot 1 « Démolition de la piscine »,

Considérant la nécessité de lancer un marché pour les lots 2, 3 et 4,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 octobre 2006 au BOAMP,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 25 octobre 2006 à 12 heures,

Considérant que l'ouverture des offres a eu lieu lors de la Commission d'appel d'offres en date du 26 octobre 2006,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 14 novembre 2006 de retenir les offres des sociétés suivantes économiquement les plus avantageuses :

- Lot 2 : société DEMATHIEU et BARD pour un montant de 4 377 014 € HT,
- Lot 3 : société NAVIC pour un montant de 90 500 € HT,
- Lot 4 : société LA MODERNE pour un montant de 162 059,80 € HT,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer le marché « reconstruction de la piscine Auguste Delaune » pour les lots 2, 3 et 4, avec les sociétés :

- Lot 2 : DEMATHIEU et BARD,
- Lot 3 : NAVIC,
- Lot 4 : LA MODERNE,

et tout acte relatif à cette affaire.

DIT que la dépense en résultant est prévue au budget de l'exercice 2006 :

- Article : 2313.30
- Fonction : 413
- Centre : 630.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Directeur général adjoint des services :

Henri Biancardini.

Extrait de délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 20
- excusés représentés : 7

Séance du 16 novembre 2006

L'an deux mil six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-Maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian, Mme Mazarin, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mme Amblot, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Misson pouvoir à M. Godin - M. Chastre pouvoir à M. Turbian - Mme Pineau pouvoir à Mme Cazenave - Mme Renaud pouvoir à M. Laporte - Mme Duboe pouvoir à M. Ardjoune - Mme Laurent pouvoir à M. Ferreira - Mme Dossou pouvoir à M. Montes.

Excusé : M. Durandau.

Absents : Mme Coyos, M. Darteil, Mmes Prompt, Bernarbia, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty, M. Yatim.

Monsieur Dawidowicz, Conseiller municipal, était désigné comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

CBD/LK/AK

06-235 : Approbation de l'avenant n° 5 à la convention générale signée entre l'association du centre culturel Aragon et la ville

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la convention générale signée le 8 juin 2005 entre l'association du centre culturel Aragon de Tremblay-en-France et la ville,

Vu la subvention de fonctionnement, d'un montant de 730 200 €, allouée à cette association au titre de l'année 2006, objet de la délibération n° 06-67 du Conseil municipal du 30 mars dernier,

Vu l'organisation de la fête du « chapâteau bleu », les 17 et 18 juin 2006, dans le parc du château bleu au Vieux-Pays,

Vu la participation de l'association du centre culturel Aragon dans la préparation de cette manifestation, au travers de la mise à disposition de la ville des régisseurs du théâtre Louis Aragon,

Considérant que la subvention complémentaire de 10 871,33 € versée à l'association du centre culturel Aragon, sur la base d'heures escomptées de travail, objet de la délibération n° 06-121 du 18 mai 2006, n'a pas suffi à régler les salaires dus aux techniciens au titre de cette mission,

Considérant la nécessité de rajuster le montant de cette subvention,

Vu le budget communal,

A l'unanimité des votants (M. Montes ne prenant pas part au vote),

DELIBERE

APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 à la convention générale signée le 8 juin 2005 entre l'association du centre culturel Aragon de Tremblay-en-France et la ville, pour lui permettre de verser les salaires aux techniciens du théâtre Louis Aragon, mis à la disposition de la ville dans le cadre de la préparation de la fête du « chapâteau bleu », des 17 et 18 juin 2006 au Vieux-Pays.

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant légal, à signer cet avenant et à effectuer, au profit de l'association du centre culturel Aragon, le versement de la subvention complémentaire de fonctionnement de 4 750 € (quatre mille sept cent cinquante euros) qui lui est accordée au titre de l'année 2006.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice 2006 :

- Article : 6574.20
- Fonction : 313
- Centre : 412.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Directeur général adjoint des services :

Henri Biancardini.

Extrait de délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 20
- excusés représentés : 7

Séance du 16 novembre 2006

L'an deux mil six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-Maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian, Mme Mazarin, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mme Amblot, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Misson pouvoir à M. Godin - M. Chastre pouvoir à M. Turbian - Mme Pineau pouvoir à Mme Cazenave - Mme Renaud pouvoir à M. Laporte - Mme Duboe pouvoir à M. Ardjoune - Mme Laurent pouvoir à M. Ferreira - Mme Dossou pouvoir à M. Montes.

Excusé : M. Durandau.

Absents : Mme Coyos, M. Darteil, Mmes Prompt, Bernarbia, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty, M. Yatim.

Monsieur Dawidowicz, Conseiller municipal, était désigné comme secrétaire de séance.

Etaiement également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

CY/LK/CB

06-236 : Approbation du contrat relatif à l'avance accordée par le Centre national de la cinématographie à la ville, au titre du soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique pour les travaux réalisés au cinéma Jacques Tati - salle jour de fête et hall d'accueil

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la décision du 2 juin 2006 de l'Etat (Centre national de la cinématographie) accordant à la ville une subvention d'investissement d'un montant de 259 745 €, au titre des travaux de rénovation de la salle jour de fête et du hall d'accueil du cinéma Jacques Tati,

Considérant que le Ministère de la culture (Centre national de la cinématographie) apporte un soutien financier à l'industrie cinématographique, alimenté par la taxe spéciale additionnelle perçue sur la vente des billets,

Vu la demande d'avance présentée par la ville au Centre national de la cinématographie le 11 août 2006 au titre du fonds de soutien cinématographique,

Vu le projet de contrat du CNC (Centre national de la cinématographie) accordant à la ville une avance de 160 000 €, au titre du soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique,

Considérant qu'une recette d'investissement de 100 000 € figure au budget 2006 de la ville, au titre du fonds de soutien cinématographique,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant légal, à signer le contrat d'avance émanant du CNC (Centre national de la cinématographie), siégeant 12 rue de Lübeck 75016 Paris.

DIT que le montant de cette avance attribuée à la ville au titre du fonds de soutien cinématographique s'élève à 160 000 € (cent soixante mille euros).

INSCRIT un complément de recettes d'un montant de 60 000 € au budget de l'exercice en cours :

- Article : 1321
- Fonction : 314
- Centre : 411.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Directeur général adjoint des services :

Henri Biancardini.

Extrait de délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 20
- excusés représentés : 7

Séance du 16 novembre 2006

L'an deux mil six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-Maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian, Mme Mazarin, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mme Amblot, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Misson pouvoir à M. Godin - M. Chastre pouvoir à M. Turbian - Mme Pineau pouvoir à Mme Cazenave - Mme Renaud pouvoir à M. Laporte - Mme Duboe pouvoir à M. Ardjoune - Mme Laurent pouvoir à M. Ferreira - Mme Dossou pouvoir à M. Montes.

Excusé : M. Durandeu.

Absents : Mme Coyos, M. Darteil, Mmes Prompt, Bernarbia, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty, M. Yatim.

Monsieur Dawidowicz, Conseiller municipal, était désigné comme secrétaire de séance.

Etaiement également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

GL/DL/LK/AK

06-237 : Marché relatif à l'exécution des services de transports publics routiers réservés aux élèves :

- Approbation de l'avenant n° 1 à passer avec la société Les Courriers d'Ile-de-France

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics, décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004, applicable au présent marché, et notamment les articles 19 et 75,

Vu la délibération n° 05-229 du Conseil municipal du 10 novembre 2005 donnant autorisation à la personne responsable du marché pour signer le marché,

Vu la délibération n° 01-32 du Conseil municipal du 17 mars 2001 qui fixe la composition de la Commission d'appel d'offres,

Vu la Commission d'appel d'offres du 7 novembre 2005 attribuant le marché à la société Les Courriers d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2006-0438 de la séance du 10 mai 2006 du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France fixant la majoration du prix des prestations des transports publics routiers réservés aux élèves à 3,4 % pour l'année scolaire 2006/2007,

Vu le cahier des clauses particulières du marché et notamment son article 5 « forme des prix » qui prévoit une augmentation annuelle,

Considérant que pour appliquer cette majoration il convient de passer un avenant au marché,

Vu les clauses de l'avenant n° 1,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 à passer avec la société Les Courriers d'Ile-de-France et **AUTORISE** monsieur le Député-Maire à le signer.

PRECISE que le taux de majoration est fixé à 3,4 % par rapport au prix en vigueur l'année scolaire précédente.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours :

- Article : 6135
- Fonction : 252
- Centre : 644.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Directeur général adjoint des services :

Henri Biancardini.

Extrait de délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 20
- excusés représentés : 7

Séance du 16 novembre 2006

L'an deux mil six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le neuf du même mois, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-Maire.

Présents : MM. Asensi, Montes, Mme Bescou, MM. Ardjoune, Cantel, Mme Cazenave, MM. Vahé, Fleutot, Mme Morot, MM. Laporte, Boisadan, Dawidowicz, Bescou, Mme Blanchard, M. Turbian, Mme Mazarin, M. Godin, Mlle De Carvalho, Mme Amblot, M. Ferreira.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Misson pouvoir à M. Godin - M. Chastre pouvoir à M. Turbian - Mme Pineau pouvoir à Mme Cazenave - Mme Renaud pouvoir à M. Laporte - Mme Duboe pouvoir à M. Ardjoune - Mme Laurent pouvoir à M. Ferreira - Mme Dossou pouvoir à M. Montes.

Excusé : M. Durandau.

Absents : Mme Coyos, M. Darteil, Mmes Prompt, Bernarbia, Da Silva, MM. Torres, Stoessel, Perfetti, Lorenzi, Mlle Baty, M. Yatim.

Monsieur Dawidowicz, Conseiller municipal, était désigné comme secrétaire de séance.

Etaient également présents : Mme Le Gall, Directrice générale des services - Mmes Diallo, Faure, Directrices générales adjointes des services - MM. Biancardini, Lefeuvre, Directeurs généraux adjoints des services.

--oOo--

GL/DL/LK/AK

06-238 : Cession d'une balayeuse de type « TAZ » de marque « Eurovoirie » immatriculée 4054 RR 93

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 mai 2006 au BOAMP,

Considérant que la balayeuse de type « TAZ » immatriculée 4054 RR 93, mise en circulation le 28 juillet 1994, doit être réformée compte tenu de son âge et de sa vétusté,

Considérant le marché passé selon la procédure adaptée en date du 6 septembre 2006,

Considérant que ce marché, ayant pour objet l'achat d'une balayeuse de voirie, précisait dans son acte d'engagement que l'offre devait être assortie d'une proposition de reprise de la balayeuse de type « TAZ »,

Considérant que l'offre de la société CMAR, relative à la reprise de la balayeuse, est économiquement la plus favorable pour la commune,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE

DECIDE de vendre à la société SMAR cette balayeuse et **AUTORISE** monsieur le Député-Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

DIT que la recette en résultant sera constatée au budget de l'exercice en cours :

- Article : 024
- Fonction : 020
- Centre : 643.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Directeur général adjoint des services :

Henri Biancardini.